



Retraite - validation de 16 trimestres pour éducation de 2 enfant

Par **mbarrou**, le **04/03/2008** à **10:10**

Nous avons réalisé l'adoption plénière d'une fraterie en 1985 . notre fils est né en 1976 , sa soeur en 1980. rnPeut-on considérer leurs dates de naissance comme début de la période durant laquelle nous les avons élevés (dates qui sont mentionnées sur leurs actes d'état civil avec nous comme père et mère) afin que leur mère , lors de son départ à la retraite , puisse bénéficier de la validation complète des 16 trimestres pour éducation d'enfants (sachant que nous les avons élevés bien au delà de leur seizième anniversaire) ?